

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES

	Option 1	Option 2	Option 3
Décès accidentel Capital garanti jusqu'à 70 ans	30.000 €	50.000 €	100.000 €
Invalidité Permanente Totale accidentelle Capital calculé proportionnellement à partir d'un taux d'invalidité de 5%. Garantie jusqu'à 65 ans	30.000 €	50.000 €	100.000 €
Indemnité journalière accidentelle Après écoulement de la franchise et pendant 365 jours. Garantie jusqu'à 65 ans	15 e Franchise 90 jours	20 € Franchise 90 jours	30 € Franchise 60 jours
Indemnité journalière accidentelle pour le parent au foyer A partir du 31 ^{ème} jour et pendant 180 jours. Garantie jusqu'à 65 ans	15 €	15 €	15 €
Hospitalisation accidentelle Pendant 365 jours si hospitalisation minimum de 24 heures. Garantie jusqu'à 70 ans	20 €	20 €	30 €
Maladies redoutées (Cancer, infarctus du myocarde aigu, AVC)	1.500 €	3.000 €	4.500 €
Protection Juridique (habitat, consommation, travail, recouvrement des impayés, santé, administration, construction, personnes)	15.000 €	15.000 €	15.000 €

Assistance aux personnes pour que la vie continue

En cas d'accident garanti, vous bénéficiez de prestations d'assistance qui sont immédiatement mises en œuvre indépendamment de l'indemnisation de l'assurance.

- **L'assistance en cas d'accident**
 - > Accompagnement psychologique.
 - > Aide à la recherche d'un médecin et/ou d'une infirmière.
 - > Soutien pratique (divers renseignements pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches).
- **L'assistance en cas d'hospitalisation d'une durée supérieure à 1 journée à la suite d'un accident**
 - > Assistance aux enfants.
- **L'assistance en cas d'hospitalisation d'une durée supérieure à 3 journées à la suite d'un accident**
 - > Ecole continue. Aide ménagère.
 - > Livraison de médicaments à domicile.
 - > Garde des animaux de compagnie.
 - > Présence au chevet. Séjour à l'hôtel.
 - > Organisation de services à domicile.
 - > Organisation de l'hébergement en maisons d'accueil ou établissements spécialisés.
- **Autres prestations si l'accident a lieu à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire**
 - > Rapatriement ou transport sanitaire.
 - > Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire.
 - > Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation (3 800 € TTC) engagés à l'étranger.
- **Assistance en cas de décès suite à un accident**
 - > Organisation des obsèques. Allo-infos.
 - > Rapatriement ou transport de corps en cas de déplacement dans le monde entier à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire.

A vos côtés, votre Protection Juridique couvrira les litiges concernant

- **L'habitat**
Lors d'un conflit en tant que propriétaire ou locataire de votre résidence principale ou secondaire, avec votre voisinage par exemple.
- **La consommation**
Lors de l'achat d'un bien ou d'un service, vous êtes insatisfait de votre fournisseur d'accès internet ou de téléphonie mobile, vous avez un souci avec un paiement par internet, les prestations de votre voyageur ne sont pas celles prévues...
- **Le travail**
Les conflits en tant que salarié (non-paiement des heures supplémentaires...) ou comme employeur d'une personne déclarée intervenant dans le cadre d'une aide ou d'assistance à domicile.
- **Le recouvrement des impayés auprès d'un tiers, Créances.**
- **La santé**
Vous faites l'objet d'une erreur de diagnostic, vous contractez une infection nosocomiale...
- **L'administration**
Les litiges avec les services publics (y compris l'administration fiscale) ou organismes de remboursement des soins, de prestations ou de retraite...
- **La construction**
Lors de la réalisation des travaux dans votre résidence principale ou secondaire
- **Les personnes**
Succession, pension alimentaire, divorce par consentement mutuel.